

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1711**29 novembre 2002****SOMMAIRE**

ABI International S.A., Esch-sur-Alzette	82119	Luxembourg	82120
Arianesoft S.A., Howald	82123	Kontinent Moebel, G.m.b.H., Luxembourg	82112
Bahia El Houda S.A., Esch-sur-Alzette	82119	Kronospan Sanem Ltd & Cie, S.e.c.s., Sanem	82106
Barilla Net S.A., Luxembourg	82109	Laponia S.A.H., Luxembourg	82114
Barilla Net S.A., Luxembourg	82111	Maritime Construction Luxembourg S.A., Luxembourg	82086
Beech Tree, S.à r.l., Luxembourg	82125	Maritime Construction Luxembourg S.A., Luxembourg	82090
Beech Tree, S.à r.l., Luxembourg	82126	Mebro Corporation S.A., Tortola, British Virgin Islands	82126
Business Broadcasting Europe, G.m.b.H., Luxembourg	82093	Merging Markets Development S.A., Luxembourg	82112
Business Broadcasting Europe, G.m.b.H., Luxembourg	82092	Merging Markets Development S.A., Luxembourg	82112
Caloocan Holding S.A., Luxembourg	82128	Nessy S.A., Luxembourg	82108
Caloocan Holding S.A., Luxembourg	82128	Nessy S.A., Luxembourg	82108
Caloocan Holding S.A., Luxembourg	82128	Nymphe Finance S.A., Luxembourg	82113
Capital International Emerging Markets Fund, Sicav, Luxembourg	82107	Nymphe Finance S.A., Luxembourg	82113
Capital International Emerging Markets Fund, Sicav, Luxembourg	82107	Octil, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	82117
Columbus Trading S.A., Howald	82091	Octil, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	82117
Columbus Trading S.A., Howald	82092	Open Mind S.A., Steinfort	82099
Corso Marconi Immobiliare, S.à r.l., Luxembourg	82103	Open Mind S.A., Steinfort	82100
Corso Marconi Immobiliare, S.à r.l., Luxembourg	82103	Orion Express S.A., Luxembourg	82112
Dandelion S.A., Luxembourg	82116	P.P.I. S.A.	82113
E.P.P. Holding S.A., Luxembourg	82086	(Le) Palmier S.A., Esch-sur-Alzette	82114
E.T.M. Luxembourg A.G., Luxembourg	82098	(Le) Palmier S.A., Esch-sur-Alzette	82114
EF Holding S.A., Luxembourg	82101	Parc Belair Management S.A., Luxembourg	82104
EFDA S.A., Luxembourg	82120	Parc Belair Management S.A., Luxembourg	82105
EFP European Film Production S.A., Luxembourg	82124	Parc Belair Management S.A., Luxembourg	82105
Eribancaire S.A., Luxembourg	82083	Powell Holding A.G., Luxembourg	82108
Financial Fleurus Holding S.A., Luxembourg	82097	Saint Eugène S.A., Luxembourg	82085
Financial Fleurus Holding S.A., Luxembourg	82098	Sofibru S.A., Luxembourg	82106
G.M.P. Group S.A., Luxembourg	82084	(The) Square Group S.A., Luxembourg	82099
G.M.P. Group S.A., Luxembourg	82085	(The) Square Group S.A., Luxembourg	82099
GIE-Sudcal, GIE pour la promotion de la construction d'un réseau de chaleur alimenté à partir de la centrale TGV de TWINerg, Esch-sur-Alzette	82121	Tevege Holding S.A., Luxembourg	82093
Imprimerie Fr. Faber S.A., Luxembourg	82102	Tevege Holding S.A., Luxembourg	82096
Imprimerie Fr. Faber S.A., Luxembourg	82103	Thermoclim Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	82108
Intermoselle, S.à r.l., Rumelange	82082	Titan Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	82096
Intermoselle, S.à r.l., Rumelange	82083	Titan Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	82096
International Engineers Limited S.A.H., Luxembourg	82101	Tradefor International S.A., Esch-sur-Alzette	82118
International Financing Partners "I.F.P." S.A.H., Luxembourg	82101	Transport Colot, S.à r.l., Roeser	82107
		Vogel Société Luxembourgeoise de l'Ingénierie, S.à r.l., Grevenmacher	82105
		West Air Luxembourg S.A., Luxembourg	82115
		West Air Luxembourg S.A., Luxembourg	82116

INTERMOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rumelange.
R. C. Luxembourg B 11.012.

L'an deux mille deux, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, société anonyme, avec siège social à Esch-sur-Alzette, ici représentée par Monsieur Jean-Paul Proth, membre du comité de direction du GROUPE CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, demeurant à Tétange, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 25 octobre 2002;
- 2.- DYCKERHOFF ZEMENT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, avec siège social à Wiesbaden/Allemagne, ici représentée par Monsieur Jean-Paul Proth, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 25 octobre 2002;
- 3.- DYCKERHOFF ZEMENT INTERNATIONAL, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, avec siège social à Wiesbaden/Allemagne, ici représentée par Monsieur Jean-Paul Proth, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 25 octobre 2002.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le comparant, ès qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées,

Lesquels comparants, représentés ainsi qu'il a été dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La société CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, société anonyme, et la société DYCKERHOFF ZEMENT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, étaient les deux seules associées de la société à responsabilité limitée INTERMOSELLE, S.à r.l., avec siège social à Rumelange, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 11.012.

II.- Il ressort d'un acte notarié daté du 26 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 46 du 21 janvier 1998, et de la résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2001, en voie de publication au Mémorial C,

que les quarante-cinq mille (45.000) parts sociales de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune et représentant la totalité du capital social de onze millions cent soixante mille euros (EUR 11.160.000,-), sont réparties comme suit à l'égard de la société:

1. CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, société anonyme, avec siège social à Esch-sur-Alzette, détenant vingt-deux mille cinq cents parts sociales	22.500
2. DYCKERHOFF ZEMENT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, avec siège social à Wiesbaden/Allemagne, détenant vingt-deux mille cinq cents parts sociales	22.500
Total: quarante-cinq mille parts sociales	45.000

III.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

IV.- Suivant contrat de cession de parts sociales daté du 30 juillet 2002, dont une copie restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui après avoir été signée ne varietur par le comparant ès qualités qu'il agit et le notaire instrumentant, la société DYCKERHOFF ZEMENT, GmbH, préqualifiée, a cédé et transporté la totalité des parts sociales qu'elle détenait dans la société INTERMOSELLE, S.à r.l., soit vingt-deux mille cinq cents (22.500) parts sociales à la société DYCKERHOFF ZEMENT INTERNATIONAL, GmbH, préqualifiée.

Les dividendes de l'exercice 2002 reviendront entièrement au cessionnaire.

V.- CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, société anonyme, agissant, par son représentant, en sa qualité de deuxième associée, déclare renoncer à son droit de souscription préférentiel, agréer la susdite cession de parts sociales et accepter la société DYCKERHOFF ZEMENT INTERNATIONAL, GmbH, comme nouvelle associée.

VI.- Sur ce, la société, représentée par Monsieur Jean-Paul Proth, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée le 25 octobre 2002, déclare accepter ce transfert des parts sociales conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant ès qualités qu'il agit et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

VII.- Ensuite les associées à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de réduire le capital social de la société à concurrence de six millions trois cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 6.390.000,-) pour le porter de son montant actuel de onze millions cent soixante mille euros (EUR 11.160.000,-) à quatre millions sept cent soixante-dix mille euros (EUR 4.770.000,-), sans annulation de parts sociales mais par diminution de leur valeur nominale, par imputation de la somme de six millions trois cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 6.390.000,-) sur le poste «autres réserves» de la société.

Suite à la réduction de capital qui précède la valeur nominale des parts sociales sera désormais de cent six euros (EUR 106,-).

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts et la réduction de capital dont il a été question, les associées décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de quatre millions sept cent soixante-dix mille euros (EUR 4.770.000,-), représenté par quarante-cinq mille (45.000) parts sociales de cent six euros (EUR 106,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1.- CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, société anonyme, avec siège social à Esch-sur-Alzette, vingt-deux mille cinq cents parts sociales	22.500
2.- DYCKERHOFF ZEMENT INTERNATIONAL, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, avec siège social à Wiesbaden/Allemagne, vingt-deux mille cinq cents parts sociales	22.500
Total: quarante-cinq mille parts sociales	45.000

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-) sont à charge de la société qui s'y oblige.

IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Proth, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 6, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 novembre 2002.

T. Metzler.

(80866/222/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

INTERMOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rumelange.

R. C. Luxembourg B 11.012.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

T. Metzler.

(80867/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

ERIBANCAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.912.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue extraordinairement en date du 8 octobre 2002 que:

1. L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'une année renouvelable lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes 2002:

Madame Monika Jordi-Assaraf

Monsieur Marc Assaraf

Madame Régine Berdon

2. L'assemblée a renouvelé le mandat de révision confié à DELOITTE & TOUCHE S.A. pour un terme d'une année.

Pour inscription et modification

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 33, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81010/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

**G.M.P. GROUP S.A., Société Anonyme.
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.380.

L'an deux mille deux, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme G.M.P. GROUP S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 octobre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 143, du 14 avril 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 22 avril 1993, publié au Mémorial C numéro 338 du 26 juillet 1993, modifiée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 586 du 16 avril 2002,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.380.

Bureau

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Roberta Masson, employée privée, demeurant à Frontigny (France).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Bressan, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Monica Rodriguez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Il existe actuellement 50.000 (cinquante mille) actions, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées et représentant l'intégralité du capital social de EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros).

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Madame la Présidente

Madame la Présidente expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

2. Modification de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

3. Divers.

II.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Madame la Présidente, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Madame la Présidente expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Masson, I. Bressan, M. Rodriguez, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 6, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 novembre 2002.

T. Metzler.

(80869/222/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

G.M.P. GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.380.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

Signature.

(80870/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SAINT EUGENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.409.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

Le Conseil d'Administration.

(80918/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

E.P.P. HOLDING S.A., Société Anonyme .
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.074.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société AFIN INTERNATIONAL S.R.L., ayant son siège social à Via Tavollo s.n.c., San Giovanni in Marignano (RN), Italie,

ici représentée par Mademoiselle Patrizia Collarin, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 octobre 2002.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la représentante de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent Premier feuillet acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme E.P.P. HOLDING S.A. a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire alors de résidence à Echternach, le 29 mai 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro n° 270 du 2 octobre 1987.

- Que les statuts n'ont subi aucune modification depuis la date de constitution.

- Que la société a établi son siège au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.074, depuis le 30 juin 1987.

- Que le capital social est de neuf millions de francs luxembourgeois (LUF 9.000.000,-), représenté par neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

- Que la comparante détient la totalité des actions de la société E.P.P. HOLDING S.A.

- Que la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la société E.P.P. HOLDING S.A. avec effet immédiat.

- Que la comparante déclare avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société E.P.P. HOLDING S.A.

- Que la comparante donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Que la comparante reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société, qui devra être terminé avant toute affectation de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire.

- Que la comparante déclare ainsi que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

- Que la représentante de la comparante est autorisée à faire annuler le registre des actionnaires de la société aucun certificat d'action n'ayant été émis.

La représentante de la comparante, ès-qualité qu'elle agit, déclare en outre que les livres et documents de la société E.P.P. HOLDING S.A. seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la représentante de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Collarin, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 6 – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 novembre 2002.

T. Metzler.

(80871/222/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

MARITIME CONSTRUCTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. SAICLO (LUXEMBOURG) S.A.).

Registered office: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 68.653.

—
In the year two thousand two, on the seventeenth of October.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SAICLO (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 68.653), incorporated pursuant to a notarial deed on the 10th of February, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 355 of the 19th of May 1999. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned

notary on the 13th of November 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 384 of the 8th of March 2002.

The meeting was opened at 9.30 a.m. with Mr Paolo Pengo, directeur administratif, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Caroline Waucquez, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Jean Schütz, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1) Change of the name of the Company into MARITIME CONSTRUCTION LUXEMBOURG S.A. and amendment of the second paragraph of Article 1 of the Articles of Incorporation.

2) Suppression of the classes of the shares A and B and of all references of these classes in the Articles of Incorporation.

Subsequent amendment of the Articles 5, 7, 8, 9, 10, 15 and 24bis.

3) Suppression of the directors classes.

4) Resignation of two directors and nomination of a new director.

5) Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Company into MARITIME CONSTRUCTION LUXEMBOURG S.A.

As a consequence the second paragraph of Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and now read as follows:

Art. 1. Second paragraph. The Company exists under the name of MARITIME CONSTRUCTION LUXEMBOURG S.A.

Second resolution

The meeting decides to suppress all references of the classes of the shares A and B in the Articles of Incorporation.

As a consequence the Articles 5, 7, 8, 9, 10, 15 and 24bis are amended or deleted as follows:

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at one hundred and forty-four thousand euros (144,000.- EUR) divided into one hundred and twenty thousand (120,000) shares with a par value of one euro twenty cents (1.20 EUR) per share.

The authorised capital is fixed at two hundred and forty thousand euros (240,000.- EUR) represented by two hundred thousand (200,000) shares with a par value of one euro twenty cents (1.20 EUR) each and these may be issued with or without share premium.

The Board of Directors of the company acting unanimously is authorised and instructed to render effective any increase in capital, in whole or in part and from time to time, within the limits of the authorised capital and subject always to the fact of this authorisation being confirmed from time to time within a period not exceeding 5 (five) years from the publication of the minutes of the general meeting of November 13th, 2001 in the Mémorial, Recueil C for any authorised shares which have not yet been subscribed and for which the Board of Directors has not agreed to any confirmed subscription at that time.

The Board acting unanimously is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, including but not limited to the fixing of any price including share premium, if any, for such issue, the decision to effect such whole or partial increase by the conversion of any profit of the company into capital and the attribution of any shares to shareholders in lieu of dividend.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective any such increase of capital as authorised then these articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board may take, or authorise any person to take, any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Any transfer of shares to a third party who is not a shareholder may only be made with the prior consent of the Board of Directors.

The corporate capital can be increased or reduced in one or several times upon decision of the shareholders' meeting resolving in conformity with the provisions of the law regarding the modification of the articles of incorporation. The board of directors can be entrusted by the shareholders' meeting for the implementation of such increase of capital.

Art. 7. Transfer of shares. Any transfer of shares to a third party who is not a shareholder on a voluntary or forced basis, for whatever reason and under any form, even if only in consideration of the sole property, may only be carried out with the prior consent of the board of directors.

Third resolution

The meeting decides to delete the 6 first paragraphs of Article 8 of the Articles of Incorporation and the last paragraph of Article 9 of the Articles of Incorporation.

Fourth resolution

The meeting decides to amend Article 10 and Article 15 as follows:

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The board of Directors may choose from among its members a Chairman. The Ordinary General Meeting will set their powers and salary.

The directors are called to the meetings of the board of directors by any means, even by voice.

Any director may act at any meeting of the board of director by appointing in writing by telefax, cable, telegram or telex another director in order to represent him at the meeting of the board of directors and to vote for and on behalf of him.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors can adopt resolutions by circular vote expressed in writing, by telefax, cable, telegram or telex as far as the resolutions have been approved by all directors. Such decisions are proper and valid as though they had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, signed by one or several directors.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two directors, or by the individual signature of a director or a mandatory of the Company duly authorised, or by the single signature of any person to whom such special power of attorney has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

The sole signature of the Chairman, if any, shall be sufficient for the valid representation of the company in relations with public authorities.

Fifth resolution

The meeting decides to delete Article 24bis (Deadlock) of the Articles of Incorporation.

Sixth resolution

The meeting decides to suppress the directors classes.

Seventh resolution

The meeting ratifies the resignation of two directors Mr Christopher Sutherland and Mr Michael Goddard effective from 6th May 2002 and grant them discharge for the execution of their mandates.

Eighth resolution

The meeting appoints as new director:

Mr Giancarlo Denegri, marine company's director, residing in Luxembourg, 57-59, rue Antoine Meyer.

His mandate and the ones of Mr Sergio Polito and Mr Giulio Bozzini will expire after the annual general meeting in the year two thousand eight.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAICLO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 68.653, constituée suivant acte notarié en date du 10 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 355 du 19 mai 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 384 du 8 mars 2002.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Paolo Pengo, directeur administratif, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Schütz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Changement de la dénomination de la société en MARITIME CONSTRUCTION LUXEMBOURG S.A. et modification du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts.
- 2) Suppression des catégories d'actions A et B et de toute référence à ces catégories dans les statuts. Modification subséquente des articles 5, 7, 8, 9, 10, 15 et 24bis.
- 3) Suppression des catégories d'administrateurs.
- 4) Démission de deux administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur.
- 5) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en MARITIME CONSTRUCTION LUXEMBOURG S.A.

En conséquence le deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Deuxième paragraphe. La Société existe sous la raison sociale de MARITIME CONSTRUCTION LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer toute référence aux catégories d'actions A et B.

En conséquence les articles 5, 7, 8, 9, 10, 15 et 24bis sont modifiés ou supprimés ainsi qu'il suit:

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à cent quarante-quatre mille euros (144.000,- EUR) divisé en cent vingt mille (120.000) actions d'une valeur nominale de un euro vingt cents (1,20 EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent quarante mille euros (240.000,- EUR) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur au pair de un euro vingt cents (1,20 EUR) chacune et pouvant être émises avec ou sans prime d'émission.

Les présents Statuts donnent autorisation et instruction au Conseil d'administration de la Société, agissant à l'unanimité, de mettre en oeuvre toute augmentation de capital, en totalité ou en partie, et de manière ponctuelle, dans les limites du capital autorisé et sous la réserve permanente que cette autorisation devra être ponctuellement confirmée dans un délai ne dépassant pas 5 (cinq) ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 novembre 2001 dans le Mémorial Recueil pour toutes les actions autorisées n'ayant pas encore été souscrites et pour lesquelles le Conseil d'administration n'aura pas encore, à ce moment-là, donné son accord à toute confirmation de souscription.

Les présents Statuts donnent autorisation et instruction au Conseil, agissant à l'unanimité, de déterminer les conditions relatives à toute souscription y compris, mais sans que cela s'y limite, la fixation de tout prix et notamment de la prime dont une telle émission sera, le cas échéant, assortie, la décision de procéder à une telle augmentation totale ou partielle par la conversion de tout bénéfice de la Société en capital et par l'attribution aux actionnaires de toutes actions à la place d'un dividende.

Chaque fois que le Conseil d'administration agira de la sorte pour mettre en oeuvre toute augmentation de capital de ce type telle qu'autorisée, ces articles seront alors modifiés de manière à traduire cette action et le Conseil pourra prendre ou autoriser toute personne à prendre toutes mesures nécessaires en vue d'obtenir l'exécution et la publication d'un tel amendement.

La Société pourra racheter ses propres actions aux conditions stipulées par la loi.

Toute transmission d'actions à une tierce partie n'étant pas un actionnaire ne pourra être faite qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois sur décision de l'assemblée des actionnaires adoptant une résolution en conformité avec les dispositions de la loi relative à la modification des statuts. Le Conseil d'administration pourra être chargé par l'assemblée des actionnaires de la mise en oeuvre d'une telle augmentation de capital.

Art. 7. Transfert d'actions. Tout transfert d'actions, tant volontaire que forcé, à une tierce partie n'étant pas un actionnaire pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit, même si ce n'est qu'en échange de l'entière propriété, ne pourra être réalisé qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement les 6 premiers alinéas de l'article 8 des statuts et le dernier alinéa de l'article 9 des statuts.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 et l'article 15 des statuts comme suit:

Art. 10. Réunions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra choisir un Président parmi ses membres. L'Assemblée Générale Ordinaire fixera leurs pouvoirs et leur salaire.

Les Administrateurs seront convoqués aux réunions du Conseil d'administration par tous moyens, et même oralement.

Tout Administrateur pourra intervenir lors de toute réunion du Conseil d'administration en désignant par écrit, fax, câble, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter à cette réunion et y voter à sa place et en son nom.

Un quorum du Conseil sera constitué par la présence ou la représentation d'une majorité des Administrateurs en fonctions.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil d'administration pourra adopter des résolutions par un vote par correspondance exprimé par écrit par fax, câble, télégramme ou télex dans la mesure où ces résolutions auront été approuvées par tous les Administrateurs. Ces décisions seront régulières et en bonne et due forme comme si elles avaient été prises lors d'une réunion du Conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une décision prise de la sorte pourra être présentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant la même teneur, signé(s) par un ou plusieurs Administrateur(s).

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée envers des tierces parties par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle d'un Administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé, ou par la signature unique de toute personne à qui une telle procuration spéciale aura été déléguée par le Conseil d'administration, mais uniquement dans les limites de cette procuration.

La seule signature du Président, le cas échéant, sera suffisante pour représenter légalement la Société dans ses relations avec les administrations publiques.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 24 bis (Impasse) des statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les catégories d'administrateurs.

Septième résolution

L'Assemblée ratifie la démission de deux administrateurs Messieurs Christopher Sutherland et Michael Goddard avec effet au 6 mai 2002 et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de nommer nouvel administrateur:

Monsieur Giancarlo Denegri, administrateur de sociétés maritimes, demeurant à Luxembourg, 57-59 rue Antoine Meyer.

Son mandat ainsi que celui de Messieurs Sergio Polito et Giulio Bozzini, expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Pengo, C. Waucquez, J. Schütz, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

F. Baden.

(80873/200/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

MARITIME CONSTRUCTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.653.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

F. Baden.

(80874/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

COLUMBUS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 49.102.

L'an deux mille deux, le onze octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COLUMBUS TRADING S.A., ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.102, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 44 du 27 janvier 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 4 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 691 du 4 mai 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Thierry van de Werve de Vosselaer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gustave Saeys, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la route d'Arlon, 43 à L-8009 Strassen au 16, avenue Grand-Duc Jean à L-1842 Howald.

2.- Révocation de l'ancien Commissaire aux Comptes: VAN CAUTER, S.à r.l. ayant son siège à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

3.- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes: Monsieur Gustaaf Saeys, demeurant à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers, pour une durée de six ans.

4.- Dénonciation du contrat de domiciliation de la société auprès de COMPTABILITE GENERALE & EUROLATION, S.à r.l.

5.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon à L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.

En conséquence de cette résolution, le premier alinéa de l'article deux est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Howald.»

Deuxième résolution

L'Assemblée révoque la société VAN CAUTER, S.à r.l., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes Monsieur Gustaaf Saeys, administrateur de sociétés, demeurant à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de dénoncer le contrat de domiciliation auprès de la société COMPTABILITE GENERALE & EUROLATION, S.à r.l.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van de Werve de Vosselaer, C. Waucquez, G. Saeys, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

F. Baden.

(80875/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

COLUMBUS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 49.102.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

F. Baden.

(80876/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

BUSINESS BROADCASTING EUROPE, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie.

H. R. Luxemburg B 40.444.

Im Jahre zweitausendzwei, den siebzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft französischen Rechts MOOD MEDIA S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in F-78810 Feucherolles (Frankreich), Route Départementale 357,

hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Feucherolles, am 16. September 2002, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Die hiervor bezeichnete Komparentin handelt in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilinhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BUSINESS BROADCASTING EUROPE, mit Sitz in Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 19. Mai 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 462 vom 14. Oktober 1992. Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch denselben Notar am 15. September 2000, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 190 vom 13. März 2001, veröffentlicht wurde.

Diese Erschienenene erklärt sodann folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin bestätigt die am 10. April 2002 gefassten Beschlüsse, nämlich:

- Aufstockung um einhundertfünf Euro zweiunddreissig Cents (105,32 €) des umgewandelten Kapitals von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cents (12.394,68 €), ohne Ausgabe neuer Anteile, durch teilweise Umwandlung in Kapital der übertragenen Gewinne:

- Festlegung des Nennwertes auf fünfundzwanzig Euro (25,- €) pro Anteil, Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Satzung und Umtausch der fünfhundert (500) bestehenden Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- €)

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die alleinige Gesellschafterin MOOD MEDIA S.A., mit Sitz in F-78810 Feucherolles, am 14. Januar 2002 von der Gesellschaft HOLDING MOOD INTERNATIONAL übernommen wurde und Letztere die Bezeichnung MOOD MEDIA angenommen hat.

Dritter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 5 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 5. Kapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- €), eingeteilt in fünfhundert (500) vollständig eingezahlte Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- €), welche alle von der Aktiengesellschaft MOOD MEDIA S.A., mit Sitz in Feucherolles (Frankreich), route Départementale 307, gehalten werden.»

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde aufzukommen hat, beläuft sich schätzungsweise auf achthundert Euro (800,- €).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 76, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 24. Oktober 2002.

F. Baden.

(80882/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

BUSINESS BROADCASTING EUROPE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 40.444.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

F. Baden.

(80883/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

**TEVEGE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. TEVEGE S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 39.469.

L'an deux mille deux, le trente septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TEVEGE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 39.469, constituée suivant acte notarié en date du 6 février 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 310 du 20 juillet 1992.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

qui désigne comme secrétaire Madame Delphine Clement, employée privée, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Salette Rocha, employée privée, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de TEVEGE S.A. en TEVEGE HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société;

2. Suppression de la valeur nominale des actions;

3. Conversion de la devise du capital social en euro de sorte que le capital s'élève désormais à EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents);

4. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 1.053,24 (mille cinquante-trois euros et vingt-quatre cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents) à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;

5. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 25,- (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

6. Fixation d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

7. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

8. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieure à 3 mois par rapport au jour de prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions. La date de la situation comptable ainsi retenue par ce conseil d'administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation.»;

9. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»;

10. Remplacement à l'article 12 des statuts de la société du mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil»;

11. Introduction d'un nouvel article 18 ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles des statuts:

«Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties»;

12. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que les 5.000 actions représentant l'intégralité du capital social ainsi que les 2.500 parts de fondateur ayant un droit de vote étant présentes ou représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société en TEVEGE HOLDING S.A.:

En conséquence, le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme, sous la dénomination de TEVEGE HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de BEF en EUR.

Le capital social est ainsi converti de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF) en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (123.946,76 EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents (1.053,24 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (123.946,76 EUR) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital du montant de mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents (1.053,24 EUR) prélevé sur les résultats reportés de la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste «résultats reportés» par le bilan de la Société au 30 juin 2001, qui restera annexé aux présentes.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Le capital est désormais fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de fixer un nouveau capital autorisé à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) pour porter le capital social souscrit de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera pendant une période de cinq ans jusqu'au 30 septembre 2002.

Septième résolution

L'Assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

Huitième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:
«Art. 3. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social souscrit jusqu'à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus est valable jusqu'au 30 septembre 2002 et doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 16 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur:

«Art. 6. Premier alinéa. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieure à 3 mois par rapport au jour de prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions. La date de la situation comptable ainsi retenue par ce conseil d'administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation.»

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

«Article 11. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué d Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Onzième résolution

L'Assemblée décide de remplacer à l'article 12 des statuts de la société le mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil».

En conséquence l'article 12 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou par le délégué du conseil.»

Douzième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un nouvel article 18 dans les statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 18.** Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

Les anciens articles 18, 19 et 20 sont renumérotés en articles 19, 20 et 21.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à la somme de 1.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 23, avenue Monterey, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Dodo, D. Clement, S. Rocha, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 136S, fol. 54, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2002.

F. Baden.

(80888/200/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

TEVEGE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.469.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

F. Baden.

(80889/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

TITAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 65.633.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signature.

(80920/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

TITAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 65.633.

Extrait des résolutions et décisions prises par les associés pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2000

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2000;
- d'affecter le résultat de l'exercice 2000;
- de donner décharge au gérant durant l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

Pour TITAN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 25, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80921/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

FINANCIAL FLEURUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.729.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIAL FLEURUS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.729, constituée suivant acte notarié, en date du 15 janvier 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 175 du 22 avril 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 30 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 544 du 3 octobre 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Alex Kriepps, avocat, Luxembourg, 9, rue Pierre d'Aspelt.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gilles Scripnitschenko, avocat, Luxembourg, 9, rue Pierre d'Aspelt.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emile Wirtz, consultant, Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Conversion de toutes les actions au porteur existantes en actions nominatives.
2. Suppression des dispositions relatives au capital autorisé dans l'article 3 des statuts, celui-ci étant venu à expiration.
3. Modification de l'article 4 des statuts.
4. Modification de l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre. L'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} juillet 2002 se terminera le 31 décembre 2002.
5. Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
6. Modification afférente des articles 6 et 12 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir toutes les actions au porteur existantes en actions nominatives.

L'Assemblée décide en outre que toutes les actions émises ou à émettre seront et resteront nominatives, à moins que l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts n'en décide autrement.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les dispositions relatives au capital autorisé dans l'article 3 des statuts, celui-ci étant venu à expiration.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions de dollars U.S. (5.000.000,- US Dollars) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq mille dollars U.S. (5.000,- US Dollars) chacune.

Les mille (1.000) actions représentatives du capital social sont réparties comme suit:

1. ECU GEST HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 41, rue des Glacis: neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2. JOINT FINANCE GROUP LIMITED, société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin, 2, Irlande, 17, Earlsfort Terrace: dix actions.	10
Total: mille actions.	1.000

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

«**Art. 4.** Les actions de la société sont et resteront nominatives, à moins que l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts n'en décide autrement.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre. L'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} juillet 2002 se terminera le 31 décembre 2002.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra désormais le deuxième lundi du mois de mai à seize heures.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 et l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 6. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou en tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à seize heures.»

«**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Krieps, G.Scripnitschenko, E. Wirtz, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 3, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.

F. Baden.

(80892/200/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

FINANCIAL FLEURUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.729.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

F. Baden.

(80893/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

E.T.M. LUXEMBOURG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.749.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2002**Conseil d'administration*

Pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle en 2003 les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration.

- Hartmann Hans-Jürgen, Administrateur, demeurant à D-21781 Cadenberge
- Van der Meer Jacobus, Administrateur, demeurant à D-21762 Otterndorf
- Schult-Nuske Heidrun, Administrateur, demeurant à D-21762 Otterndorf.

Réviseur d'Entreprises

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises de Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'Entreprises, demeurant au 147, rue de Warken à L-9088 Ettelbruck, pour une nouvelle durée d'un an.

Répartition du résultat de l'exercice

L'exercice comptable 2001 a été clôturé avec un bénéfice de EUR 9.613,04 dont l'assemblée générale a décidé d'affecter EUR 480,65 la réserve légale et d'ajouter EUR 9.132,39 au résultats des années précédentes de (EUR 5.236,30). Le nouveau montant total des résultats cumulés deviendra EUR 3.896,09.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

G. Asselman

Dirigeant

(80965/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

THE SQUARE GROUP, Société Anonyme,
(anc. ERA GROUP S.A.).
 Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 86.737.

L'an deux mille deux, le seize octobre.
 Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERA GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 86.737, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 977 du 26 juin 2002.

L'Assemblée est ouverte à huit heures quinze sous la présidence de Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm,

qui désigne comme secrétaire Madame Annie Maréchal, employée privée, demeurant à Schiffflange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de dénomination de la société en THE SQUARE GROUP.

2. Modification subséquente de la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Il existe une société anonyme sous la dénomination de THE SQUARE GROUP».

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en THE SQUARE GROUP et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de THE SQUARE GROUP».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Evrard, A. Maréchal, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 76, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

F. Baden.

(80894/200/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

THE SQUARE GROUP, Société Anonyme.
 Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 86.737.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

F. Baden.

(80895/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

OPEN MIND S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.
 R. C. Luxembourg B 78.159.

L'an deux mille deux, le quinze octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OPEN MIND S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 78.159, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 223 du 27 mars 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Francisco Guerra, avocat, demeurant à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à L-5351 Oetrange, 7, rue du chemin de Fer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guillaume De Villenaut, juriste, demeurant à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société.

2.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Steinfort.»

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de cette liste de présence que les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de 9, rue des 3 Cantons, L-8399 Windhof à 50, rue de Koerich, L-8437 Steinfort.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts afin de le mettre en concordance avec la résolution qui précède, en lui donnant désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} paragraphe.** Le siège social est établi à Steinfort.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Guerra, N. Thoma, G. De Villenaut, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 81, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

P. Frieders.

(80901/212/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

OPEN MIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 78.159.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

P. Frieders.

(80902/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

INTERNATIONAL ENGINEERS LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.306.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Ludo Beersmans, directeur, demeurant à Wommelgem,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme ALMABO N.V., ayant son siège social à B-2000 Anvers, De Gerlachekaai, 20,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Anvers, le 15 octobre 2002,

laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme holding INTERNATIONAL ENGINEERS LIMITED, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.306, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 89 du 6 avril 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 5 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 933 du 19 juin 2002.

- Le capital social est fixé à sept millions quatre cent trente-six mille huit cent cinq euros soixante-quatorze cents (7.436.805,74 EUR) représenté par cinq cent cinquante mille (550.000) actions sans désignation de valeur nominale.

- Sa mandante est devenue propriétaire des cinq cent cinquante mille (550.000) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit. Les dettes et charges de la Société figurant encore au bilan de la société du 14 octobre 2002 sont des dettes envers l'actionnaire qui se sont éteintes par compensation.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Beersmans, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 136S, fol. 77, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

F. Baden.

(80896/200/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

EF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 26.740.

Conformément à une convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l. et la société sous rubrique, le siège de la société a été fixé au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 13, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(80956/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

IMPRIMERIE FR. FABER, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.529.

L'an deux mille deux, le dix octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMPRIMERIE FR. FABER, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 22.529, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 janvier 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 72 du 9 mars 1985. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 29 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 726 du 5 octobre 2000.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Georges Faber, industriel, demeurant à Mersch,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1° Modification des articles 10 et 12 des statuts.

2° Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

3° Augmentation du capital social à concurrence de 500.000,- EUR (cinq cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de 3.750.000,- EUR (trois millions sept cent cinquante mille euros) à 4.250.000,- EUR (quatre millions deux cent cinquante mille euros) sans création d'actions nouvelles par incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la Société.

4° Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

«**Art. 10.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sont notamment de la compétence du Conseil d'Administration toutes les décisions d'investissements (acquisition de machines, d'immeubles) ainsi que toutes les décisions relatives à la politique commerciale et salariale de l'entreprise.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12.** Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière à un comité de direction.

Le comité de direction sera composé de 4 membres au moins. Les membres du comité de direction sont nommés par le conseil d'administration qui détermine leurs attributions, fixe leur rémunération et surveille leur gestion.

Le comité de direction comprendra deux types de signatures A et B, la signature de type A étant réservée aux membres du comité de direction jouissant de la qualification professionnelle requise pour exercer le métier d'imprimeur - désignée «signature technique», la signature de type B étant réservée aux membres de comité de direction assumant la fonction administrative de la gestion journalière - désignée «signature administrative».

Dans le cadre de la gestion journalière la Société est valablement engagée pour tous actes en rapport avec le métier d'imprimeur par la signature conjointe de deux directeurs dont une doit être nécessairement une signature de type A. Pour les actes purement administratifs, la signature conjointe de deux directeurs porteurs de la signature A ou B est nécessaire.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 500.000,- EUR (cinq cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de 3.750.000,- EUR (trois millions sept cent cinquante mille euros) à 4.250.000,- EUR (quatre millions deux cent cinquante mille euros), sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de telles réserves libres par le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2001, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à 4.250.000,- EUR (quatre millions deux cent cinquante mille euros) représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

8^{ème} alinéa. Le capital social de la société pourra être porté à six millions deux cent mille euros (6.200.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.000,- (deux mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Faber, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 136S, fol. 69, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

F. Baden.

(80877/200/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

IMPRIMERIE FR. FABER, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 22.529.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

F. Baden.

(80878/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

CORSO MARCONI IMMOBILIARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.972.

Acte constitutif publié à la page 37334 du mémorial C n° 778 du 20 octobre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(81004/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

CORSO MARCONI IMMOBILIARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.972.

Acte constitutif publié à la page 37334 du mémorial C n° 778 du 20 octobre 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(81005/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

**PARC BELAIR MANAGEMENT, Société Anonyme,
(anc. PARC BELAIR RESTAURANT).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.901.

L'an deux mille deux, le dix octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARC BELAIR RESTAURANT, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.901, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 612 du 8 août 2001.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Marcel Goeres, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 111, avenue du X Septembre,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination en PARC BELAIR MANAGEMENT et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'article 4 concernant l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la gestion d'exploitations d'hôtel-restaurants, les prestations de conseil et assistance à de telles exploitations, l'achat et la vente de marchandises pour l'exploitation d'hôtel-restaurants, l'exploitation d'une entreprise de lavage et toutes prestations généralement quelconques liées au secteur hôtelier ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

3. Nomination de M. Jerry Maes aux fonctions d'administrateur-délégué.

4. Acceptation de la démission du commissaire FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l. avec décharge pleine et entière. Remplacement par ABAX AUDIT, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en PARC BELAIR MANAGEMENT. L'article 1^{er} des statuts est modifié en conséquence comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PARC BELAIR MANAGEMENT.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts concernant l'objet social comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet la gestion d'exploitations d'hôtels, de restaurants, de buvettes et d'établissements similaires, les prestations de conseil et assistance à de telles exploitations, l'achat et la vente de marchandises pour l'exploitation d'hôtels, de restaurants, de buvettes et d'établissements similaires, l'exploitation d'une entreprise de lavage et toutes prestations généralement quelconques liées au secteur hôtelier ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à quatre et de nommer comme nouvel administrateur: Monsieur Jerry Maes, hôtelier-restaurateur diplômé, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, 39, rue de Neufchâteau. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de deux mille six.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration de nommer Monsieur Jerry Maes aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société. Il sera chargé de la gestion journalière de la Société et de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission du commissaire FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l. et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire:
ABAX AUDIT, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de deux mille six.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Goeres, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 136S, fol. 69, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

F. Baden.

(80879/200/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

PARC BELAIR MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.901.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration tous ici présents ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Suite à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration de nommer M. Jerry Maes administrateur-délégué, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Jerry Maes comme administrateur-délégué de la Société. Il sera chargé de la gestion journalière de la Société ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Signé: M. Goeres, M. Goeres, C. Goeres, J. Maes.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 42, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(80880/200/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

PARC BELAIR MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.901.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

F. Baden.

(80881/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

**VOGEL SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE L'INGENIERIE, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 38D, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 60.018.

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 21. Oktober 2002

Es wird folgender Beschluss gefasst:

Der alleinige Gesellschafter UNITEC S.A. beschliesst aus den Geschäftsjahren 1999 und 2000 eine Gewinnentnahme von 50.000,00 EUR an die UNITEC S.A. auszuschütten.

Für die Gesellschaft / Für die Gesellschafter

VOGEL SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE L'INGENIERIE, S.à r.l. / UNITEC S.A.

C. Vogel / C. Vogel

Gérant / Administrateur-délégué

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2002, vol. 169, fol. 80, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(80897/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

KRONOSPAN SANEM LTD & CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.**Capital social: EUR 49.585.000.**

Siège social: Sanem.

R. C. Luxembourg B 46.575.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juillet 2002

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte par Monsieur Roland Weber comme président. Le président nomme Monsieur David Macri comme secrétaire et Mademoiselle Anabella Bastos comme scrutateur.

Le président confirme que toutes les parts sont présentes ou représentées et c'est ainsi que l'assemblée peut avoir lieu et décide de délibérer sur les différents points de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Nomination du nouveau comité de direction.

2. Divers

L'assemblée a délibéré comme suit:

Ont été nommés, et ceci avec effet immédiat, comme nouveaux membres du comité de direction:

Monsieur K. Kohler,

Monsieur P. Stadler,

Monsieur R. Weber,

Monsieur L.A. Scheibreiter,

Monsieur C.J. Ryan,

Monsieur P. Inch.

Ont été remerciés et relevés de leur fonction de directeur:

Monsieur L.W. Scheibreiter,

Monsieur N. Matveieff,

Monsieur J.A. Hay.

Le nouveau comité de direction se compose donc comme suit:

Monsieur M. Kaindl

Monsieur P. Kaindl

Monsieur K. Kohler,

Monsieur P. Stadler,

Monsieur R. Weber,

Monsieur L.A. Scheibreiter,

Monsieur C.J. Ryan,

Monsieur P. Inch.

Etant donné que rien d'autre n'a pu être rajouté à l'ordre du jour, le président ferme la séance.

Fait à Sanem, le 1^{er} juillet 2002.

R. Weber / D. Macri / A. Bastos

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2002, vol. 325, fol. 64, case 1/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Liste de présence des actionnaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1^{er} juillet 2002

Actionnaires	Nombre	Procuration	Signature
KRONOSPAN SANEM LTD	1.040.000	Roland Weber	Signature
M. KAINDL LUXEMBOURG S.A.	960.000	Roland Weber	Signature
Total (100%	<u>2.000.000</u>		

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2002, vol. 325, fol. 64, case 1/2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(80898/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SOFIBRU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.462.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

Le Conseil d'administration.

(80919/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

**CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING MARKETS FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 33.347.

Les comptes annuels de CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING MARKETS FUND, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING MARKETS FUND

J. P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

J. McAleenan

Managing Director

(80913/013/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

**CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING MARKETS FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 33.347.

EXTRACT

The annual general meeting of shareholders held on October 31, 2002, took the following resolutions:

Board of Directors and Auditors

The meeting approved the re-election of the following persons as Directors for the Company: Stephen Gosztony (CAPITAL INTERNATIONAL LIMITED, 25 Bedford St., London, WC2E 9HN, UK), Luis Freitas de Oliveira (CAPITAL INTERNATIONAL S.A., 3 place des Bergues, Geneva, CH-1201), Farhad Tavakoli (CAPITAL INTERNATIONAL S.A., 28, boulevard du Pont-d'Arve, Geneva, CH-1205), Ida Levine (CAPITAL INTERNATIONAL LIMITED, 25, Bedford ST., London, WC2E 9HN, UK), Koenraad Foulon (CAPITAL INTERNATIONAL LIMITED, 25 Bedford St., London, WC2E 9HN, UK), Shaw B. Wagener (CAPITAL INTERNATIONAL INC., 11100 Santa Monica bd., 17th Floor, Los Angeles, CA 90025-3384, U.S.A.), Victor D. Kohn (CAPITAL INTERNATIONAL INC., 11100 Santa Monica bd., 17th Floor, Los Angeles, CA 90025-3384, U.S.A.) and subject to the approval of the CSSF, to elect Peter Kelly (CAPITAL INTERNATIONAL INC., 11100 Santa Monica bd., 15th Floor, Los Angeles, CA 90025-3384, U.S.A.) as Director for the Company.

Auditors

The meeting approved the re-election of the Auditors for the Company, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. (400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg), for the year beginning July 1, 2002 and until the next Annual General Meeting of the Shareholders approving the accounts for the year ending June 30, 2003.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, October 31, 2002.

For CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING MARKETS FUND

J. McAleenan

Managing Director

For and behalf of J. P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80914/013/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

TRANSPORT COLOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 72.372.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2002, vol. 325, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour TRANSPORT COLOT, S.à r.l.

Signature

(80916/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

THERMOCLIM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.741.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2002, vol. 325, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour *THERMOCLIM LUXEMBOURG, S.à r.l.*

Signature

(80917/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

NESSY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.907.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 25, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *NESSY S.A., Société Anonyme*

Signatures

(80922/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

NESSY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.907.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 28 octobre 2002

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

Pour *NESSY S.A., Société Anonyme*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 25, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80923/045/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

POWELL HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 78.367.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 août 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

Signataire catégorie A

- Monsieur Karl Heinz Hauptmann, Finanzmann, demeurant à Prague, Président du Conseil d'Administration

Signataire catégorie B

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signature.

(81019/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

BARILLA NET S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 79.123.

In the year two thousand and two, on the ninth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of BARILLA NET S.A., a «société anonyme», having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B number 79.123, incorporated by deed dated on 22 November 2000, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 454 of 18 June 2001.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium. The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The Shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 100,000 (one hundred thousand) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 2,582,286 (two million five hundred and eighty-two thousand two hundred and eighty-six euros) so as to raise it from its present amount of EUR 100,000 (one hundred thousand euros) to EUR 2,682,286 (two million six hundred and eighty-two thousand two hundred and eighty-six euros) by the issue of 1,291,143 (one million two hundred and ninety-one thousand one hundred and forty-three) new shares with a nominal value of EUR 2 (two euros) each.

2.- Subscription, intervention of the subscribers and payment of all new shares by contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against the company in favour of BARILLA ALIMENTARE S.p.A.

3.- Amendment of article five of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the Shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 2,582,286 (two million five hundred and eighty-two thousand two hundred and eighty-six euros) so as to raise it from its present amount of EUR 100,000 (one hundred thousand euros) to EUR 2,682,286 (two million six hundred and eighty-two thousand two hundred and eighty-six euros) by the issue of 1,291,143 (one million two hundred and ninety-one thousand one hundred and forty-three) new shares with a nominal value of EUR 2 (two euros) each, to be subscribed and fully paid up by waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing in favour of BARILLA ALIMENTARE S.p.A., for an amount of EUR 2,582,286 (two million five hundred and eighty-two thousand two hundred and eighty-six euros).

Second resolution

The meeting, after having stated that the minority shareholder, BARILLA CAPITAL CORPORATION S.p.A., waived to its preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the 1,291,143 (one million two hundred and ninety-one thousand one hundred and forty-three) new shares to the majority shareholders, BARILLA ALIMENTARIA S.p.A., having its registered office in Parma, Italy.

Third resolution

It is decided to admit the subscription of the 1,291,143 (one million two hundred and ninety-one thousand one hundred and forty-three) new shares by BARILLA ALIMENTARE S.p.A., a company having its registered office at via Mantova, 166 – I-43100 Parma.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscribers, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 1,291,143 (one million two hundred and ninety-one thousand one hundred and forty-three) new shares and to fully pay them up by irrevocable waiver of its claim existing against the COMPANY BARILLA ALIMENTARE S.p.A., for an amount of EUR 2,582,286 (two million five hundred and eighty-two thousand two hundred and eighty-six euros).

These contributions have been audited by an independent auditor, according to article 26-1 of the law on business corporations, specifically by FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises, a company having its head office in Luxembourg represented by Mr Christian Billon, Réviseur d'Entreprises, who concludes as follows:

Conclusion

«Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing as come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind, consisting in debts towards the contributor for a total amount

of EUR 2,582,286, is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued in consideration thereof.»

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is decided to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 2,682,286 (two million six hundred and eighty-two thousand two hundred and eighty-six euros), represented by 1,341,143 (one million three hundred and forty-one thousand one hundred and forty-three) shares with a nominal value of EUR 2 (two euros) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately twenty-eight thousand and six hundred euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme BARILLA NET S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 79.123 constituée suivant acte reçu le 22 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 454 du 18 juin 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique. Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant en Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100.000 (cent mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 2.582.286 (deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000 (cent mille euros) à EUR 2.682.286 (deux millions six cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six euros) par l'émission de 1.341.143 (un million trois cent quarante et un mille cent quarante-trois) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune.

2.- Souscription, intervention des souscripteurs et libération de toutes les nouvelles actions par apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société au profit de BARILLA ALIMENTARE S.p.A.

3.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.582.286 (deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000 (cent mille euros) à EUR 2.682.286 (deux millions six cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six euros) par l'émission de 1.341.143 (un million trois cent quarante et un mille cent quarante-trois) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune, souscrites intégralement et libérées par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société au profit de BARILLA ALIMENTARE S.p.A., pour un montant de EUR 2.582.286 (deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six euros).

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire, BARILLA CAPITAL CORPORATION S.p.A., a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 1.341.143 (un million trois cent quatre et un mille cent quarante-trois) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, BARILLA ALIMENTARE S.p.A., avec siège à Parme, Italie.

Troisième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription des 1.341.143 (un million trois cent quarante et un mille cent quarante-trois) nouvelles actions par la société anonyme de droit italien BARILLA ALIMENTARE S.p.A., ayant son siège social à via Mantova, 166 – I-43100 Parma, Italie.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 1.341.143 (un million trois cent quarante et un mille cent quarante-trois) nouvelles actions, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société BARILLA NET S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 2.582.286 (deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six euros) en faveur de BARILLA ALIMENTARE S.p.A.

Cet apport a été vérifié par un réviseur indépendant, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir par FIDUCIAIRE BILLON, Réviseur d'Entreprises, une société ayant son siège social à Luxembourg, représenté par Monsieur Christian Billon, réviseur d'entreprises, qui conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base du travail effectué, tel que relaté à la section 4 de ce rapport, rien ne nous est apparu de nature à nous porter à croire que la valeur de cet apport en nature, consistant en des dettes envers l'apporteur pour un montant total de EUR 2.582.286,-, ne soit pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en rémunération.»

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 2.682.286 (deux millions six cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six euros), représenté par 1.341.143 (un million trois cent quarante et un mille cent quarante-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-huit mille six cents euros.

L'apport étant effectué en nature, le comparant déclare qu'une provision suffisante au paiement des frais susmentionnés a d'ores et déjà été constituée et que le paiement des frais effectifs aura lieu à la première demande du notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 74, case 10. – Reçu 25.826,86 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

J. Elvinger.

(81107/211/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

BARILLA NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.123.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(81108/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

ORION EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 42.555.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ORION EXPRESS S.A.

Représentée par deux administrateurs

Signatures

(80924/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

MERGING MARKETS DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 76.237.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERGING MARKETS DEVELOPMENT S.A.

Représentée par deux administrateurs

Signatures

(80925/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

MERGING MARKETS DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 76.237.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 19 juillet 2002

Troisième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 2001 et du bilan au 31 décembre 2001, desquels il résulte que les pertes sont supérieures aux trois quarts du capital social, et conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société et reporte sa décision à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

MERGING MARKETS DEVELOPMENT S.A.

Représentées par deux administrateurs

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80926/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

KONTINENT MOEBEL, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 15.677.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 15 octobre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 29, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80948/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

NYPHE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 77.784.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 24 mai 2002

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Marc Lamesch de son poste d'Administrateur de la société avec effet à l'issue de cette Assemblée Générale Ordinaire. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Guy Hornick en remplacement de Monsieur Lamesch au poste d'Administrateur de la société. Son mandat prendra cours à l'issue de cette Assemblée Générale Ordinaire et viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes 2005.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. de son poste de Commissaire de Surveillance, avec effet à l'issue de cette Assemblée Générale Ordinaire. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer AUDIEX S.A., avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg. Son mandat prendra cours à l'issue de cette Assemblée Générale Ordinaire et viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NYPHE FINANCE S.A.

Représentée par deux administrateurs

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80927/045/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

NYPHE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 77.784.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NYPHE FINANCE S.A.

Représentée par deux administrateurs

Signatures

(80928/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

P.P.I. S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 23.117.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 5 novembre 2002 et envoyée à la société que, Monsieur Rodolphe Gerbes, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions de liquidateur, a donné sa démission avec effet immédiat.

Par lettre du même jour adressée à la société, la FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A. a dénoncé, avec effet immédiat, le siège social de P.P.I. S.A. (en liquidation).

De ce fait la société est actuellement sans siège social connu au Luxembourg.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 29, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80947/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

LE PALMIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 63.200.

—

Acte de démission

La soussignée Madame Sadouki épouse Kethiri Kheira déclare démissionner de ses fonctions d'Administrateur de la société de droit luxembourgeois LE PALMIER S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.200, avec effet au 25 août 2002. Elle s'engage à ne plus agir en cette qualité sous quelque forme que ce soit à compter de ce jour et à restituer tous les documents ou actes concernant cette société et encore en sa possession.

Elle donne mandat à l'effet de procéder aux enregistrements et publications qui s'imposent à sa démission et à sa cession d'actions de la société LE PALMIER S.A., à Monsieur Derguiani Mahmoud, Expert-comptable et gérant de la société FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.

Il aura la charge de la représenter à toute assemblée générale ou tout conseil d'administration dont l'ordre du jour inclut sa démission et/ou sa cession d'action.

Suite à cette démission, elle demande qu'une décharge lui soit donnée par l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration qui statuera sur sa démission.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 25 août 2002.

K. Sadouki.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2002, vol. 324, fol. 13, case 4/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(80930/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

LE PALMIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 63.200.

—

Acte de démission

Le soussigné Monsieur Lakhdar Kethiri déclare démissionner de ses fonctions d'Administrateur de la société de droit luxembourgeois LE PALMIER S.A. inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.200, avec effet au 25 août 2002.

Il s'engage à ne plus agir en cette qualité sous quelque forme que ce soit à compter de ce jour et à restituer tous les documents ou actes concernant cette société et encore en sa possession.

Il donne mandat à l'effet de procéder aux enregistrements et publications qui s'imposent à sa démission et à sa cession d'actions de la société LE PALMIER S.A. à Monsieur Derguiani Mahmoud, Expert-comptable et gérant de la société FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.

Il aura la charge de le représenter à toute assemblée générale ou tout conseil d'administration dont l'ordre du jour inclut sa démission et/ou sa cession d'action.

Suite à cette démission, il demande qu'une décharge lui soit donnée par l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration qui statuera sur sa démission.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 25 août 2002.

L. Kethiri.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2002, vol. 324, fol. 13, case 4/2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(80931/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

LAPONIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 29.743.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 5 novembre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 29, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80949/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

WEST AIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Registered Office: L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair.
R. C. Luxembourg B 83.004.

In the year two thousand and two, on the sixteenth day of October.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg),

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of WEST AIR LUXEMBOURG S.A., (R.C. Luxembourg, section B number 81.754), having its registered office at L-7333 Steinsel, 64, rue des Prés, incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on July 20, 2001, published in the Mémorial C number 39 of January 9, 2002.

The Meeting is presided over by Mr Peter F. Koster, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Solange Wolter-Schieres, employee, residing in Schouweiler.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Diane Kieffer, employee, residing in Bourscheid.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list, as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, the twenty thousand (20,000) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Transfer of the registered office of the company from 64, rue des Prés L-7333 Steinsel to Cargo Center Luxair Bureau M1104/1105, L-1360 Luxembourg.

2.- Consequently amendment of Article 2 of the Articles of Incorporation.

3.- Dismissal of Mr Theo Bodem as member of the Board of Directors.

4.- To reduce the number of Directors to four (4).

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The Meeting resolves to transfer the registered office of the company from L-7333 Steinsel, 64, rue des Prés to L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair, Bureau M1104/1105.

Second resolution

The Meeting resolves to amend consequently the first sentence of Article two of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 2. first sentence** The registered office is in Luxembourg.»

Third resolution

The Meeting resolves to dismiss Mr Theo Bodem as Member of the Board of Directors, with effect on October 4, 2002.

Fourth resolution

The Meeting resolves to reduce the number of directors to four. There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden textes:

Im Jahre zweitausend und zwei, den sechzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch (Luxemburg),

sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft WEST AIR LUXEMBOURG S.A., (R.C. Luxemburg, Sektion B Nummer 81.754), mit Sitz in L-7333 Steinsel, 64, rue des Prés, gegründet gemäß Urkunde des Notars Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 20. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 39 vom 9. Januar 2002 zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Peter F. Koster, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende benennt zur Schriftführerin Frau Solange Wolter-Schieres, Privatbeamtin, wohnhaft in Schouweiler.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Frau Diane Kieffer, Privatbeamtin, wohnhaft in Bourscheid.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen besessenen Aktien in eine Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten

der vertretenen Aktionären und dem Vorstand unterzeichnet und bleibt zusammen mit den Vollmachten gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit denselben einregistriert zu werden.

II. Dass aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, sämtliche zwanzig tausend (20.000) Aktien der Gesellschaft auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben.

III.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

1.- Sitzverlegung der Gesellschaft von 64, rue des Prés L-7333 Steinsel nach Cargo Center Luxair, Bureau M1104/1105, L-1360 Luxemburg.

2.- Dementsprechende Abänderung von Artikel 2 der Satzungen.

3.- Verabschiedung von Herrn Theo Bodem als Verwaltungsratsmitglied.

4.- Herabsetzung der Zahl der Verwaltungsratsmitgliedern auf drei. Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-7333 Steinsel, 64, rue des Prés, nach L-1360 Luxemburg, Cargo Center Luxair, Bureau M1104/1105 zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die dementsprechende Abänderung von Artikel 2 - erster Satz - um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2. erster Satz.** Der Sitz der Gesellschaft in Luxemburg.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Herrn Theo Bodem als Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung vom 4. Oktober 2002 zu verabschieden.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Zahl der Verwaltungsratsmitgliedern auf vier herabzusetzen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Wunsch der Komparenten vorliegende Urkunde in Englischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der Englischen und der Deutschen Fassung ist auf Wunsch der Komparenten die Englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Vorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. F. Koster, S. Wolter-Schieres, D. Kieffer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 octobre 2002, vol. 422, fol. 77, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 24. Oktober 2002.

H. Hellinckx.

(81075/242/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

WEST AIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair.

R. C. Luxembourg B 83.004.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 novembre 2002.

H. Hellinckx

Notaire

(81076/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

DANDELION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 2, rue Jean Jaurès.

R. C. Luxembourg B 34.985.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 25, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signature.

(80942/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

OCTIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.809.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2001

L'an deux mille un, le 16 décembre à 9.00 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation. Sont présents:

- 1) Monsieur Jean-Claude Lecas, gérant de société, demeurant à Nice, 10, avenue Ste Marguerite, France pour 50 parts
- 2) Mademoiselle Béatrice Lecas, gérante de sociétés, demeurant à Nice, 10, avenue Ste Marguerite, pour 50 parts
France

Soit: 100 parts

La totalité des parts composant le capital social (100) est représentée et Monsieur Jean-Claude Lecas préside la séance. Il constate que conformément à la législation en vigueur sur les sociétés, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée le texte des résolutions proposées, mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente.

Les associés en constatent le contenu. Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- Transfert du siège;
- Formalités d'enregistrement et publication.

Il donne lecture des documents et rapport et ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour:

Première résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J. F. Kennedy.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne pouvoir au gérant ou au porteur du présent procès-verbal, ou d'une copie, de procéder à toutes les formalités légales d'enregistrement, immatriculation et insertion.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé d'une feuille et est dressé en un exemplaire original figurant dans le Registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par les associés.

Copie certifiée conforme

Pour OCTIL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE C.G.S.

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juin 2002, vol. 324, fol. 33, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(80932/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

OCTIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.809.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2001

L'an deux mille un, le 28 décembre à 9.00 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation. Sont présents:

- 1) Monsieur Jean-Claude Lecas, gérant de société, demeurant à Nice, 10, avenue Ste Marguerite, France pour 50 parts
- 2) Mademoiselle Béatrice Lecas, gérante de sociétés, demeurant à Nice, 10, avenue Ste Marguerite, pour 50 parts
France

Soit: 100 parts

La totalité des parts composant le capital social (100) est représentée et Monsieur Jean-Claude Lecas préside la séance. Il constate que conformément à la législation en vigueur sur les sociétés, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer. Le capital social est fixé à 12.394,67 Euros.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée le texte des résolutions proposées, mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente.

Les associés en constatent le contenu. Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- Décision de dissolution de la société;
- Nomination du liquidateur;
- Formalités d'enregistrement et publication.

Il donne lecture des documents et rapport et ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour:

Première résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de dissoudre la société à la date du 1^{er} janvier 2002.
Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'une liquidation conventionnelle de la société et nomme comme liquidateur la société FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l., sise L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J. F. Kennedy. Elle lui confère tout pouvoir d'agir au nom de la société dans le cadre des opérations justifiées par la liquidation. Le liquidateur ne sera pas tenu responsable ni solidaire du passif de la société.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée donne pouvoir au gérant ou au porteur du présent procès-verbal, ou d'une copie, de procéder à toutes les formalités légales d'enregistrement, immatriculation et insertion.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé d'une feuille et est dressé en un exemplaire original figurant dans le Registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par les associés.

J.-C. Lecas / B. Lecas.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 août 2002, vol. 324, fol. 81, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(80937/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

TRADEFOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital: 1.400.000,- LUF.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 57.347.

Procès-verbal des décisions du conseil d'administration en date du 15 avril 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze avril à 10.00 heures.

Le conseil d'administration de la société TRADEFOR S.A. s'est réuni au siège social ci-dessus rappelé.

Composition du conseil d'administration

Est présent Monsieur Jean-Pierre de San, Administrateur-Délégué.

Sont représentés par Monsieur Jean-Pierre de San en vertu de procurations sous seing privé lui conférées:

- Monsieur Juan Pablo Amand de Mendieta

- Monsieur Heribert Kabwe Sabwa.

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de Monsieur Christophe Noël, Administrateur.

2. Nomination aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Christophe Noël, de Monsieur André Herman, demeurant 11, avenue Shiwala Lubumbashi, R. D. Congo.

Première résolution

Acceptation de la démission de M. Christophe Noël

Le conseil d'administration décide à la majorité de ces membres d'accepter la démission de Monsieur Noël. Par conséquent, il lui donne quitus de l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

Nomination de M. André Herman comme Administrateur

Le conseil d'administration décide à la majorité de ces membres de nommer M. Herman Administrateur en remplacement de M. Noël. Son mandat prend effet à compter de ce jour et arrivera à terme au même moment que celui des Administrateurs nommés lors de la constitution de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Administrateur-délégué lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Administrateur-délégué représentant la majorité des membres du conseil.

Pour le Conseil d'Administration

J.-P. de San

Administrateur-Délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juin 2002, vol. 324, fol. 33, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(80934/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

BAHIA EL HOUDA S.A., Société Anonyme.**Capital: 31.000,- Euros.**Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 20, rue d'Audun.
R. C. Luxembourg B 75.399.*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2001*

L'an deux mille un, le premier juin à 18.00 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La totalité des actions composant le capital social (100) est représentée et Monsieur N. Belkeiri en sa qualité d'administrateur-délégué, préside la séance. Il désigne comme secrétaire d'assemblée M. S. Komodzinski. L'assemblée choisit comme scrutateur M. Y. Yagdi.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, plus de la moitié du capital social est représentée, l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée, fixé par le conseil d'administration, est le suivant:

* Acceptation de la démission de Monsieur Nourredine Belkeiri de sa fonction d'administrateur-délégué.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution figurant à l'ordre du jour:

Première résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter la démission de Monsieur Nourredine Belkeiri de sa fonction d'administrateur-délégué.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'assemblée donne pouvoir au scrutateur, de procéder à toutes les formalités légales d'enregistrement, immatriculation et insertion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé d'une page figurant dans le Registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par les membres du bureau.

N. Belkeiri / S. Komodzinski / Y. Yilmaz

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2002, vol. 324, fol. 55, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(80936/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

ABI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**Capital: 31.000,- Euros.**Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 89.020.*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2002*

L'an deux mille deux, le seize septembre à 18.00 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La totalité des actions composant le capital social (100) est représentée et Monsieur M. Derguiani en sa qualité d'administrateur-délégué, préside la séance. Il désigne comme secrétaire d'assemblée Madame N. Carelle. L'assemblée choisit comme scrutateur M.S. Komodzinski.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, plus de la moitié du capital social est représentée, l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée, fixé par le conseil d'administration, est le suivant:

- Acceptation de la démission de Monsieur Mahmoud Derguiani, Monsieur Stéphane Komodzinski et Madame Nadine Carelle de leur fonction d'administrateur.

- Nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Seghir Maza, administrateur de sociétés, demeurant à F-93000 Seine-Saint-Denis.

- Nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Giacomo Taffo, Directeur de sociétés, demeurant à Sousse.

- Nomination aux fonctions d'administrateur-délégué de Monsieur Ryad Chabouni, ingénieur, demeurant à F-75016 Paris.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour:

Première résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter les démissions de Monsieur Mahmoud Derguiani, Monsieur Stéphane Komodzinski et Madame Nadine Carelle de leurs fonctions d'administrateur.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Seghir Maza, administrateur de sociétés, demeurant à F-93000 Seine-Saint-Denis.
Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Giacomo Taffo, directeur de sociétés, demeurant à Sousse.
Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur-délégué de Monsieur Ryad Chabouni, ingénieur, demeurant à F-75016 Paris.
Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pouvoir au scrutateur de procéder à toutes les formalités légales d'enregistrement, immatriculation et insertion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé de deux pages figurants dans le Registre d'Assemblées Générales.

Après lecture, il est signé par les membres du bureau.

M. Derguiani / N. Carelle / S. Komodzinski

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2002, vol. 325, fol. 63, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(80941/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

EFDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 2, rue Jean Jaurès.

R. C. Luxembourg B 16.784.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 25, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signature.

(80943/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

INTERNATIONAL FINANCING PARTNERS «I.F.P.» S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.973.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2001 et 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2002

Conseil d'administration

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 2002 est composé comme suit:

- Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck
- Reuter-Bonert Carine, Employée Privée, 5, rue des Champs, L-3332 Fennange
- Antoine Jean-Hugues, Comptable, 19 rue du Faing, B-6810 Jamoigne.

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de M. Maqua Dominique, Comptable, demeurant au 2, rue Grande, B-6767 Torgny pour une durée de six ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Répartition du résultat de l'exercice

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de EUR 1.167.687,92 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

F. Mangen

Administrateur

(80967/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

GIE-SUDCAL, GIE POUR LA PROMOTION DE LA CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE A PARTIR DE LA CENTRALE TGV DE TWINerg, Groupement d'intérêt économique.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg,
ici représenté par Monsieur Carlo Bartocci, commissaire du Gouvernement à l'Energie, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Henri Haine, conseiller de direction au Ministère de l'Environnement, demeurant à Rumelange, agissant en vertu de deux procurations annexées.
2. La Ville d'Esch-sur-Alzette,
représentée par son collègue échevinal:
Madame Lydia Mutsch, bourgmestre, demeurant à Esch-sur-Alzette,
Monsieur Félix Braz, échevin, demeurant à Esch-sur-Alzette,
Monsieur André Hoffmann, échevin, demeurant à Esch-sur-Alzette,
Madame Vera Spautz, échevin, demeurant à Esch-sur-Alzette.
3. La Commune de Sanem,
représentée par son collègue échevinal:
Monsieur Fred Sunnen, bourgmestre, demeurant à Belvaux,
Monsieur Paul Jungers, 1^{er} échevin, demeurant à Soleuvre,
Monsieur Robert Rings, 2^{ème} échevin, demeurant à Sanem,
Monsieur Guy Anen, 3^{ème} échevin, demeurant à Soleuvre,
4. AGORA, Société à responsabilité limitée, avec siège social à Esch-sur-Alzette, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, numéro 78.126,
ici représentée par Monsieur Guy Klepper, sous-directeur, demeurant à Dudelange, aux termes d'une procuration ci-annexée.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'un groupement d'intérêt économique qu'ils constituent présentement entre eux.

I. - Dénomination, objet, siège, membres

Art. 1. Sous la dénomination GIE POUR LA PROMOTION DE LA CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE A PARTIR DE LA CENTRALE TGV DE TWINerg, en abrégé GIE-SUDCAL, il est constitué un groupement d'intérêt économique selon la loi du 25 mars 1991, ci-après dénommé «le groupement». Le groupement est régi par les présents statuts et par la législation applicable au Grand-Duché de Luxembourg, notamment la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique telle qu'elle sera éventuellement modifiée dans la suite.

Art. 2. Le groupement a pour objet:

- la réalisation d'une étude de faisabilité et de rentabilité d'un réseau de chaleur alimenté à partir de la centrale TGV exploitée par TWINerg S.A. à Esch-sur-Alzette. Ce réseau est destiné à alimenter des clients finals s'établissant sur les terrains appartenant à AGORA ou qui sont situés à proximité de la centrale TGV;
 - de décider à la lumière des résultats de l'étude susmentionnée de continuer le projet ou de l'arrêter. Il en sera fait rapport aux membres du groupement;
 - le cas échéant, l'élaboration d'un cahier des charges et la réalisation d'un appel d'offre pour la construction et l'exploitation de ce réseau de chaleur;
 - le cas échéant, la préparation de la constitution d'une société ayant pour objet l'exploitation de ce réseau de chaleur;
 - le cas échéant, la négociation d'un contrat de fourniture de chaleur avec TWINerg S.A.;
- ainsi que toutes opérations liées aux objectifs énoncés ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le siège du groupement est à Esch-sur-Alzette. Son adresse sera définie par la première assemblée générale extraordinaire du groupement. Le siège pourra être transféré en tout autre lieu par l'assemblée générale des membres du groupement statuant dans les conditions fixées à l'article 13 des statuts.

Art. 4. Les membres du groupement sont:

1. L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.
2. La Ville d'Esch-sur-Alzette, représentée par son collègue échevinal.
3. La Commune de Sanem, représentée par son collègue échevinal.
4. La société AGORA, société à responsabilité limitée, avec siège social à Esch-sur-Alzette, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, numéro 78.126.

Les membres peuvent décider l'admission de nouveaux membres dans les conditions fixées à l'article 13 des statuts du groupement.

II. - Financement

Art. 5. Le financement du groupement est assuré comme suit:

- par un apport global de démarrage de la part de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg de quatre-vingt-dix-huit mille euros (98.000,-) à libérer à une date qui sera fixée ultérieurement par les membres;
- par toutes autres ressources autorisées par la loi.

L'Etat couvrira l'excédent des dépenses sur les recettes. Au terme de son activité et dans l'hypothèse que le réseau de chaleur est réalisé, le groupement adressera une facture à l'exploitant de ce réseau et portant sur le montant total des frais occasionnés par le groupement depuis la date de sa constitution. Ce montant est remboursé par le groupement à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

III. - Gestion

Art. 6. Le groupement est géré par un conseil de gérance composé de quatre membres au moins, nommés par l'assemblée générale et révocables ad nutum par elle.

Les gérants sont nommés pour un terme de deux ans au plus; ils sont rééligibles.

Le gérant nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le conseil de gérance fonctionne comme organe collégial.

Art. 7. Le conseil de gérance élit un président et un vice-président parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont exercées par le vice-président et en cas d'empêchement de celui-ci, par le gérant le plus âgé.

Art. 8. Le conseil de gérance se réunit, sur la convocation de son président ou de celui qui le remplace, aussi souvent que les intérêts du groupement l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois qu'un gérant le demande.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les avis de convocation.

Si tous les membres sont d'accord avec cette procédure, une décision du conseil de gérance peut également être prise par écrit et sans que lesdits membres aient à se réunir.

Art. 9. Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si plus des deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants peuvent donner, même par correspondance (lettre, télégramme, télex ou télécopie), mandat à un de leurs collègues de les représenter aux délibérations du conseil de gérance et de voter en leurs nom et place, un même membre du conseil ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Sauf dans les cas où il en est disposé autrement, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil de gérance. En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est considérée comme rejetée. Celui qui préside la réunion n'a pas voix prépondérante.

Les délibérations du conseil de gérance sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et par un gérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou par le vice-président ou par deux gérants.

Art. 10. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion du groupement et pour la réalisation de son objet. Tous les objets qui ne sont spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans les attributions du conseil de gérance.

Pour la représentation du groupement, la signature conjointe de deux gérants, d'un gérant et d'un fondé de pouvoir ou de deux fondés de pouvoir est requise. Toutefois, pour des actes déterminés ne dépassant pas un montant à fixer par le conseil de gérance, ledit conseil pourra donner pouvoir à des personnes déterminées d'engager le groupement par leur seule signature.

Art. 11. Le conseil de gérance peut déléguer certains des pouvoirs et missions qui lui incombent, notamment la gestion journalière, à un ou plusieurs directeurs, fondés de pouvoir ou fondés de pouvoir spéciaux, dont il détermine les fonctions et rémunérations.

IV. - Surveillance

Art. 12. Le groupement est surveillé par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder deux ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations du groupement. Ils peuvent prendre connaissance, au siège, de la comptabilité, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures du groupement.

V. - Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale est composée de tous les membres du groupement.

L'Etat grand-ducal dispose de deux voix, les autres membres disposent chacun d'une voix.

Hormis les cas où la loi impose l'unanimité, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du groupement.

Art. 14. Le conseil de gérance est en droit de convoquer l'assemblée générale aussi souvent qu'il juge que les intérêts du groupement l'exigent.

L'assemblée générale peut aussi être convoquée par un membre.

Les membres doivent se réunir en assemblée générale au moins une fois par an, dans les cinq mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les réunions sont tenues au jour, heure et lieu désignés dans les convocations.

Art. 15. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont expédiées quinze jours au moins avant l'assemblée, par lettres recommandées adressées à chacun des membres.

Art. 16. L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par le conseil de gérance ou par le membre qui la convoque.

Art. 17. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les noms ou dénominations des membres présents ou représentés. Cette feuille est signée par les membres présents et les représentants des membres représentés et certifiée par le président.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que si au moins deux tiers de tous ses membres sont soit présents ou représentés.

Art. 18. L'assemblée est présidée par le président du conseil de gérance ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un gérant désigné à ces fins par les membres.

Le président nomme un secrétaire.

Art. 19. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de chaque assemblée ainsi que par les membres présents et les représentants des membres représentés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou par le vice-président ou par deux gérants.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion du conseil de gérance ainsi que le rapport du ou des commissaires; elle approuve, redresse ou rejette les comptes annuels; après l'adoption des comptes annuels, elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des gérants et commissaires; elle nomme les membres du conseil de gérance et le ou les commissaires et, d'une manière générale, se prononce souverainement sur tous les intérêts du groupement et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises.

VI. - Exercice, comptes annuels

Art. 21. L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le conseil de gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

L'inventaire et les comptes annuels sont soumis à l'examen du ou des commissaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution du groupement et se terminera le 31 décembre 2002.

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois en 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts du groupement étant ainsi établis, les membres se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des gérants est fixé à six (6).

Sont nommés gérants pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle à tenir en 2003:

Monsieur Carlo Bartocci, commissaire du Gouvernement, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Henri Haine, conseiller de direction, demeurant à Rumelange;

Monsieur Félix Braz, échevin, demeurant à Esch-sur-Alzette;

Monsieur Robert Rings, échevin, demeurant à Sanem;

Monsieur Guy Klepper, sous-directeur, demeurant à Dudelange;

II. Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle à tenir en 2003:

Monsieur Guy Cogniou, inspecteur adjoint de l'Inspection Générale des Finances, demeurant à Grevenmacher.

III. L'adresse du groupement est fixée à Esch-sur-Alzette:

Hôtel de Ville

L-4138 Esch-sur-Alzette

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette et Belvaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, représentés comme indiqué ci-avant, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. Mutsch, F. Braz, A. Hoffmann, V. Spautz, F. Sunnen, P. Jungers, R. Rings, G. Anen, C. Bartocci, H. Haine, G. Klepper, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2002, vol. 882, fol. 54, case 11.- Reçu 12 euros.

Le Releveur (ff.) (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2002.

F. Kessler.

(81153/219/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

ARIANESOFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald.

R. C. Luxembourg B 61.795.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 21 octobre 2002, vol. 272, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(80952/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

EFP EUROPEAN FILM PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

L'an deux mille deux, le dix octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société EFP EUROPEAN FILM PRODUCTION S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 27 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 524 du 17 juillet 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Paul Bettingen en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 814 du 7 novembre 2000.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique), qui désigne comme secrétaire Monsieur Bertrand Duc, employé privé, demeurant à Metz (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à Leudelange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- 4) Nomination d'un commissaire-vérificateur.

II. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois cent vingt (320) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Marie Boden, expert comptable, demeurant à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, comme commissaire-vérificateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à six cent vingt-cinq euros (625 EUR), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.-F. Fouss, B. Duc, G. Trierweiler, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 octobre 2002, vol. 426, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 novembre 2002.

A. Weber.

(81083/236/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

BEECH TREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

L'an deux mille deux, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de BEECH TREE, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 décembre 2001 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 609 du 19 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Anne Beaufour, dirigeante de sociétés, demeurant à Ascot (Grande-Bretagne).

Il fut désigné comme secrétaire et comme scrutateur Monsieur Bertrand Reimmel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent (100) parts sociales émises sont présentes à l'assemblée générale de ce jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Division de chaque part sociale existante de la Société en 925 parts sociales nouvelles et modification de la valeur nominale des nouvelles parts sociales pour la fixer à vingt-cinq (25) Euro, de sorte qu'à l'issue de cette restructuration le capital social de la Société s'élèvera à deux millions trois cent douze mille cinq cents (2.312.500) Euro représenté par quatre-vingt-douze mille cinq cents (92.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euro, les neuf cent quatre-vingt mille cinq cents (980.500) Euro représentant la différence avec le capital actuel de la Société étant affecté à la réserve prime d'émission.

B. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux millions trois cent douze mille cinq cents (2.312.500) Euro pour le porter de deux millions trois cent douze mille cinq cents (2.312.500) Euro à quatre millions six cent vingt-cinq mille (4.625.000) Euro par l'émission de quatre-vingt-douze mille cinq cents (92.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euro et souscription et libération des nouvelles parts sociales à être émises.

C. Modification de l'article 5 des statuts de manière à lire comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à quatre millions six cent vingt-cinq mille (4.625.000) Euro divisés en cent quatre-vingt-cinq mille (185.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euro chacune.»

D. Division des mille huit cents (1.800) obligations convertibles restantes en un million six cent soixante-cinq mille (1.665.000) obligations convertibles nouvelles.

E. Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de manière à lire comme suit:

«La Société peut émettre sans toutefois faire appel à l'épargne public, des obligations nominatives convertibles en parts sociales étant spécifié que les règles applicables aux transferts, transmissions ou cessions des parts sociales telles que prévues à l'article 7 ci-dessus s'appliqueront également, mutatis mutandis aux titulaires d'obligations nominatives convertibles (au taux de une obligation pour une part sociale). La Société a émis un million six cent soixante-cinq mille (1.665.000) obligations convertibles.»

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'associé unique a décidé ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé de diviser chaque part sociale existante de la Société en neuf cent vingt-cinq (925) parts sociales nouvelles et de fixer la valeur nominale des nouvelles parts sociales à vingt-cinq (25) Euro chacune, de sorte qu'à l'issue de cette restructuration, le capital social de la Société s'élèvera à deux millions trois cent douze mille cinq cents (2.312.500) Euro représentés par quatre-vingt-douze mille cinq cents (92.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euro, les neuf cent quatre-vingt mille cinq cents (980.500) Euro représentant la différence avec le capital social de la Société avant cette modification, étant affecté à la réserve prime d'émission.

Deuxième résolution

Il est fait remarquer ici que, lors de l'assemblée générale du 13 décembre 2001, qui a suivi la constitution de la société, il a été décidé d'accepter le transfert de cent soixante-quinze mille sept cent cinquante (175.750) actions de la classe A de MAYROY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, R. C. B numéro 48.865, contre l'émission au profit de Madame Anne Beaufour, demeurant à Ascot (Grande-Bretagne), associé unique, de mille neuf cents (1.900) obligations nominatives convertibles en parts sociales, le ratio de conversion étant fixé à une (1) part sociale pour une (1) obligation nominative convertible.

Dans ce cadre, il est décidé maintenant d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions trois cent douze mille cinq cents (2.312.500) Euro pour le porter de deux millions trois cent douze mille cinq cents (2.312.500) Euro à quatre millions six cent vingt-cinq mille (4.625.000) Euro par l'émission de quatre-vingt-douze mille cinq cents (92.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euros. Les nouvelles parts sociales sont souscrites et libérées dans leur intégralité par l'associé unique de la Société par conversion de cent (100) obligations convertibles (au taux de une obligation pour une part sociale ancienne soit 925 parts sociales nouvelles) de la Société

et évaluées à trois millions deux cent quatre-vingt-treize mille (3.293.000) Euro, la différence de neuf cent quatre-vingt mille cinq cents (980.500) Euro étant affectée à la réserve prime d'émission.

Troisième résolution

En conséquence, il a été décidé de modifier l'article 5 des statuts de manière à lire comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à quatre millions six cent vingt-cinq mille (4.625.000) Euro divisés en cent quatre-vingt-cinq mille (185.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euro chacune.»

Quatrième résolution

Il est décidé, afin de conserver le ratio de conversion antérieur de une obligation pour une part sociale, de diviser les mille huit cents (1.800) obligations convertibles restantes en un million six cent soixante-cinq mille (1.665.000) obligations convertibles nouvelles.

Cinquième résolution

Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de manière à lire comme suit:

«La Société peut émettre sans toutefois faire appel à l'épargne public, des obligations nominatives convertibles en parts sociales étant spécifié que les règles applicables aux transferts, transmissions ou cessions der parts sociales telles que prévues à l'article 7 ci-dessus s'appliqueront également, mutatis mutandis aux titulaires d'obligations nominatives convertibles (au taux de une obligation pour une part sociale). La Société a émis un million six cent soixante-cinq mille (1.665.000) obligations convertibles.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Beaufour, B. Reimmel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 136S, fol. 81, case 1. – Reçu 32.930 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.

J. Elvinger.

(81105/211/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

BEECH TREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(81106/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

MEBRO CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Tortola, British Virgin Islands.

L'an deux mille deux, le dix octobre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEBRO CORPORATION S.A., ayant son siège social à Luxembourg au 23, avenue Monterey, inscrite au R. C. Luxembourg section B numéro 28.800, constituée suivant acte reçu le 31 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 311 du 25 novembre 1988, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 29 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 536 du 20 décembre 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luis Tavares, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Delphine Clement, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant à Eischen.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 59.400 (cinquante-quatre mille quatre cents) actions dont le droit de vote n'est pas suspendu pour cause de rachat sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Approbation du bilan de clôture de la société établi au 30 juin 2002.

2.- Transfert du siège social de la société de Luxembourg aux Iles Vierges Britanniques, sans dissolution préalable et transformation concomitante de la société en une société de nationalité des Iles Vierges Britanniques.

3.- Acceptation de la démission des administrateurs actuels et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat pour la période allant du 1^{er} juillet 2002 jusqu'à la date de la présente assemblée.

4.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuel et décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat pour la période allant du 1^{er} juillet 2002 jusqu'à la date de la présente assemblée.

5.- Nomination des administrateurs.

6.- Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan de clôture de la société établi au 30 juin 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet immédiat de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg aux Iles Vierges Britanniques, et de faire adopter par la Société la nationalité des Iles Vierges Britanniques, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement, à une dissolution préalable de la société ni à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition résolutoire de la non-inscription de la Société aux Iles Vierges Britanniques suite au refus d'homologation de ce transfert par les autorités compétentes pour quelque motif que ce soit.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide que l'adresse du siège social aux Iles Vierges Britannique, sera fixée à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickham's Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des Administrateurs actuels, à savoir Monsieur Jean-Robert Bartolini, Madame Françoise Dumont, Monsieur Alain Renard et Monsieur Jean-Paul Reiland et de leur donner décharge entière et définitive pour l'exécution de leur mandat pour la période allant du 1^{er} juillet 2002 jusqu'à la date de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du Commissaire aux Comptes actuel, à savoir la société anonyme FIN-CONTROLE S.A., 13, rue Beaumont à Luxembourg, et de lui donner décharge entière et définitive pour l'exécution de son mandat pour la période allant du 1^{er} juillet 2002 jusqu'à la date de la présente assemblée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination du nouvel administrateur en la personne de la société INTERNATIONAL MANAGEMENT AND ADMINISTRATION COMPANY (I.M.A.C) LTD avec siège social à Urbanizacion Obarrio, Calle 56 E n°4, Edif. Enid, Iles Vierges Britanniques.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à ladite INTERNATIONAL MANAGEMENT AND ADMINISTRATION COMPANY (I.M.A.C) LTD, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société aux Iles Vierges Britanniques, à l'effet d'y accomplir, individuellement ou conjointement, toutes formalités administratives afin d'enregistrer la Société, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Septième résolution

L'assemblée décide de d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Messieurs Luis Tavares et Patrick Van Hees, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société aux Iles Vierges Britanniques.

Huitième résolution

L'assemblée décide que tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Tavares, D. Clement, F. Dumont, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 34, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

J. Elvinger.

(81101/211/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

CALOOCAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 78.376.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(81125/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

CALOOCAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 78.376.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(81126/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

CALOOCAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 78.376.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2002

L'assemblée approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.

L'assemblée donne décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Monsieur Lex Benoy demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg est réélu comme commissaire aux comptes. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 31 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 22, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81127/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.
